



Réf. Farde e-Assemblées : 2384955

N° OJ : 31

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : 21 PLAN TOPO Dénomination de voies publique.- Chemins et sentiers de Haren.- Adoption.

Le Conseil communal,

Considérant qu'en date du 22/09/2014, le Conseil communal approuvait le schéma directeur de Haren;

Considérant qu'un des 4 grands objectifs du schéma directeur vise à désenclaver Haren en développant, entre autres, un réseau d'itinéraires piétons et cyclables à travers Haren (action 1.3) ainsi que des liaisons avec les quartiers voisins (action 1.4);

Considérant qu'en date du 25/01/2018, le Collège chargeait l'UO Planification et Développement du Département Urbanisme d'élaborer un programme de valorisation des chemins et sentiers de Haren avec deux objectifs:

- 1) Actualiser l'atlas des chemins et sentiers vicinaux en supprimant certains sentiers de droit devenus obsolètes;
- 2) Proposer certains remembrements de chemins destinés à renforcer la cohérence et la qualité du maillage cyclopiéton.;

Considérant que le programme de remembrement et de valorisation des chemins et sentiers de Haren a été approuvé par le Collège en date du 06/06/2019;

Considérant que ce programme de remembrement et de valorisation des chemins et sentiers de Haren compte 7 actions à mettre en oeuvre;

Considérant que le projet de « Dénomination des chemins et sentiers de Haren » est une des 7 actions à mettre en oeuvre, ouverte à la participation citoyenne du 17/09/2020 au 30/10/2020 et ayant recueilli 76 propositions de dénominations pour 11 chemins et sentiers de Haren ;

Considérant que dans le plan annexé les voiries à dénommer sont en teinte rouge et numérotées de 1 à 11 ;

Considérant que le chemin 1 relie le chemin du Baakveld à la rue des Jardins Potagers ;

Considérant que le chemin 2 relie Harenberg au point de vue ;

Considérant que le chemin 3 relie la drève des Peupliers à la voirie privée aboutissant à Harenberg ;

Considérant que le sentier 4 relie Harenberg à la parcelle cadastrée Bruxelles, 21eme division, section A, n°338H ;

Considérant que le sentier 5 relie la rue de la Paroisse au chemin de Traverse ;

Considérant que le chemin 6 relie la rue de Verdun (entre les numéros 496 et le 508) au Chemin du Keelbeek ;

Considérant que le chemin 7 relie la rue de Verdun (entre les numéros 508 et 526) au Chemin du Keelbeek ;

Considérant que le chemin 8 relie la rue du Pré aux Oies au niveau de l'intersection avec la rue Servandoni à la rue du Pré aux Oies au niveau de l'intersection avec la rue du Twyeninck ;

Considérant que le chemin 9 relie le chemin 8 à la rue Ter Elst ;

Considérant que le chemin 10 relie la rue du Pré aux Oies à la rue du Beemdgracht ;

Considérant que le sentier 11 relie la rue du Witloof aux deux tronçons subsistants de rue du Keelbeek ;

Considérant que la nouvelle dénomination Kempendelle s'intègre entre les deux portions subsistantes de la rue du Keelbeek ;

Considérant que conserver une seule dénomination pour désigner deux tronçons discontinus ne facilite pas la localisation ;

Considérant qu'entre le sentier 11 et la chaussée de Haecht un immeuble est sis 300 rue du Keelbeek mais qu'il n'y a pas de riveain entre la rue de la Seigneurie et le sentier 11 ;

Considérant que le tronçon rue du Keelbeek entre la rue de la Seigneurie et le sentier 11 est dans le prolongement direct du Chemin du Keelbeek ;

Considérant qu'en date du 16/11/2020 un jury composé de 5 membres (Monsieur Jos Goubert harenais de souche personne-clé dans la vie associative d'Haren, ayant été professeur et ayant publié plusieurs articles sur l'histoire d'Haren, Monsieur Pierre Van Nieuwenhuysen représentant francophone de la commission royale de toponymie et de dialectologie, Madame Lola Dirckx Collaboratrice Urbanisme et Espaces Publics du Cabinet de l'Echevine Ans Persoons, , Madame Claire Hertsens, géographe à la Ville de Bruxelles au Département Urbanisme Cellule Planification et Monsieur Robin Coppola secrétaire technique à la Ville de Bruxelles au Département Urbanisme, Section Plan, cellule Topographie s'est réuni en vue d'analyser les propositions de dénominations et faire un choix lors d'un vote à la majorité, chaque membre disposant d'une voix;

Considérant que le jury a puisé prioritairement dans les données de l'histoire, du patrimoine naturel ou bâti, de la toponymie et du folklore de la localité et envisagé le nom de personnes décédées avec une priorité donnée aux noms de femmes;

Considérant que le jury a d'abord puisé dans les propositions de dénominations spécifiques (c'est-à-dire dans les propositions faites pour les 11 sentiers et/ou chemins pour lesquels la dénomination a été demandée);

Considérant que la proposition de dénomination « Jeanne De Schouwer » introduite en suggestion générale a retenu toute l'attention du jury sans pour autant avoir été attribuée du fait des nombreuses propositions spécifiques qui ont permis de trouver un nom pour chaque chemin;

Considérant dès lors que la dénomination « Jeanne De Schouwer » pourra être suggérée pour une futur dénomination de rue, sentier et ou chemin à Haren;

Considérant qu'il a été convenu que le type de voie "chemin" ou "sentier" devrait dépendre soit de la largeur actuelle des voies (le sentier étant moins large que le chemin) soit d'après les dénominations reprises à l'atlas des voiries vicinales (ce choix ayant été retenu);

Considérant la circulaire ministérielle du 07/12/1972 relative aux dénominations de voies et places publiques;

Considérant qu'un accord de principe a été adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles en date du 10/12/2020

Considérant que les sections francophones et néerlandophone de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie (CRTD) ont respectivement, en date du 29/12/2020 et 05/01/2021, émis un avis favorable pour la dénomination de ces chemins et sentiers avec pour seule remarque de la section néerlandophone de mettre deux majuscules au nom du chemin 2 "Drie Niveausweg" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique: Adopter les dénominations «chemin des Asperges - Aspergesweg» à attribuer au chemin 1, «Chemin des Trois Niveaux - Drie niveausweg» à attribuer au chemin 2, «chemin des Machinistes - Machinistenweg» à attribuer au chemin 3, «sentier



du

Dépôt - Stelplaatsweg» à attribuer au sentier 4, «Le Raccourci - De Binnendoor» à attribuer au sentier 5, «chemin du Verger - Boomgaardweg» à attribuer au chemin 6, «chemin des Tournesols - Zonnebloemweg» à attribuer au chemin 7, «chemin du Marécage - Kikkerpoelweg» à attribuer au chemin 8, «chemin des Petits Pas - Kleine Stapjesweg» à attribuer au chemin 9, «chemin du Têtard - Dikkopweg» à attribuer au chemin 10, «Kempendelle» à attribuer au sentier 11 et modifier la dénomination «rue du Keelbeek - Keelbeekstraat» en «chemin du Keelbeek - Keelbeekweg» entre la rue de la Seigneurie et Kempendelle.

Annexes :

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)